



Procès-Verbal

Conseil municipal du vendredi 4 août 2017 à 18h30

Étaient présents : Claude CAUDAL, Pierrick CARDINAL, Liliane SAGER, Jean-François DUPIN, Brigitte BREDELOUX, Maryse ODION, Freddy BALOSSINI, Emilie EVERAERT-CHARPENTIER, Yannick LEMINOUX, Dominique SIMON, Jean-Luc LE BRIGAND

Étaient absents : Sébastien POSTLETHWAITE (pouvoir à Brigitte BREDELOUX), Gilles CABALLERO (pouvoir à Emilie EVERAERT-CHARPENTIER), Nicolas PACAUD (pouvoir à Jean-Luc LE BRIGAND), Frédérique FEVE

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Emilie EVERAERT-CHARPENTIER

Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 30 juin 2017 :

Le Procès-verbal du Conseil municipal du 30 juin 2017 est approuvé (1 abstention : D. Simon).

- **Démission d'un conseiller municipal et installation d'un nouveau conseiller municipal**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de Madame Marie-Pierre FALCON, de sa fonction d'adjointe et simultanément de son mandat de conseillère municipale.

Monsieur le Maire précise que Madame la Sous-Préfète a accepté cette démission par courrier en date du 17 juillet 2017. La démission est devenue définitive le 20 juillet 2017, date de notification à l'intéressée de la lettre recommandée de Madame la Sous-Préfète.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Anne Orphelin a confirmé, par courrier du 29 juillet 2017, ne pas accepter cette fonction.

M. Dominique Simon, venant immédiatement après sur la liste, est donc installé en qualité de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal est modifié en conséquence.

- **Changement lieu salle de réunion du conseil municipal**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les séances du Conseil municipal doivent en principe se tenir au siège de l'administration communale.

Il ajoute que, néanmoins, la jurisprudence admet qu'il est possible d'organiser une réunion dans un autre lieu que la mairie, à condition que ce lieu soit situé sur le territoire de la commune, qu'il ne contrevienne pas au principe de neutralité, qu'il offre les garanties d'accessibilité et de sécurité nécessaires, et qu'il permette d'assurer la publicité des séances.

Monsieur le Maire poursuit en rappelant le caractère exceptionnel du présent conseil municipal qui a été convoqué en raison de la démission d'un adjoint. L'assemblée devait se réunir dans la quinzaine suivant la démission.

Or, compte tenu de la saison estivale et du programme d'animations, la salle de réunion habituelle en mairie, n'était pas disponible.

Après en avoir délibéré, et vote à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Prend acte du changement, à titre exceptionnel, de la salle de réunion pour le présent conseil municipal dans la salle de convivialité du centre nautique.

Affaires générales

1. Détermination du nombre d'Adjoints suite démission d'un adjoint

Présents : 11		Votants : 14	
POUR : 14	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Claude CAUDAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de Madame Marie-Pierre FALCON, de sa fonction de 1^{ère} adjointe. Celle-ci a été acceptée par Madame la Sous-Préfète par courrier en date du 17 juillet 2017.

Le Conseil municipal doit en conséquence se prononcer sur le maintien ou non du nombre d'adjoints, avant de procéder éventuellement à l'élection d'un nouvel adjoint.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 avril 2014, le Conseil municipal a fixé le nombre de postes d'adjoints à 4.

Il propose de supprimer un poste d'adjoint et ainsi de fixer le nombre d'adjoints à 3. Les adjoints en fonction remonteront d'un rang dans l'ordre du tableau.

Le Bureau du 21 juillet 2017 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération adoptée

*Vu l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales ,
Considérant la démission de Madame Marie-Pierre FALCON, de sa fonction de 1ère adjointe,
acceptée par Madame la Sous-Préfète par courrier en date du 17 juillet 2017,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de supprimer un poste d'adjoint et ainsi de fixer le nombre d'adjoints à trois,
- **PRECISE** que les adjoints en fonction remonteront d'un rang dans l'ordre du tableau,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le nouveau tableau du conseil municipal à Madame la Sous-Préfète.

2. Indemnités de fonctions des élus

Présents : 11	Votants : 14
POUR : 14	CONTRE : /
	ABSTENTION : /

Rapporteur : Claude CAUDAL

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 11 avril 2014, le Conseil municipal a fixé les montants des indemnités pour chacun des élus, comme suit :

- Pour le maire : l'indemnité maximale soit 43% de l'indice 1015 (soit 1664.38 € brut mensuel à ce jour) ;
- Pour chacun des quatre adjoints : l'indemnité maximale soit 16,5% de l'indice 1015 (soit 638.66 € brut mensuel à ce jour).

Suite à la suppression d'un poste d'adjoint, Monsieur le Maire propose de conserver la même enveloppe budgétaire, et de répartir l'indemnité précédemment allouée à l'adjointe démissionnaire à 3 conseillers municipaux qui seront délégués dans différents domaines : Mme Bredeloux, Mme Odion et M. Leminoux.

Monsieur le maire propose ainsi les indemnités suivantes :

Fonction	Taux maximal (en % de l'Indice Brut 1015)	Indemnités brutes mensuelles (en euros) (Valeur à ce jour)
Maire	43	1664.38 €
Adjoint	16.5	638.66 €
Conseiller délégué	5.5	212.89 €

Le Bureau du 21 juillet 2017 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération adoptée

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2123-17 et suivants ,

*Considérant la démission de Madame Marie-Pierre FALCON, de sa fonction de 1ère adjointe,
acceptée par Madame la Sous-Préfète par courrier en date du 17 juillet 2017,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de fixer les indemnités de fonctions des élus comme suit :

Fonction	Nom Prénom	Taux (en % de l'Indice Brut 1015)
Maire	CAUDAL Claude	43
1 ^{er} adjoint	CARDINAL Pierrick	16.5
2 ^{ème} adjoint	SAGER Liliane	16.5
3 ^{ème} adjoint	DUPIN Jean François	16.5
Conseiller délégué	BREDELOUX Brigitte	5.5
Conseiller délégué	ODION Maryse	5.5
Conseiller délégué	LEMINOUX Yannick	5.5

- PRECISE que ces indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction de ces élus.

3. Désignation du conseiller communautaire suppléant à la communauté d'Agglomération

Présents : 11	Votants : 14	
POUR : 14	CONTRE : /	ABSTENTION : /

Rapporteur : Claude CAUDAL

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 30 septembre 2016, le Conseil municipal a désigné Mme Marie-Pierre FALCON, en qualité de suppléant, pour représenter la commune de Préfailles au sein du futur Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz ».

Il informe l'assemblée des règles en cas de vacance d'un siège de conseiller communautaire suppléant (procédure de droit commun).

Les articles L.5211-6 du CGCT et L273-10 du code électoral prévoient un suppléant pour les communes qui n'ont qu'un seul conseiller communautaire :

- Dans les communes de moins de 1 000 habitants n'ayant qu'un seul conseiller communautaire, le conseiller communautaire est le premier dans l'ordre du tableau, à savoir le maire, et le suppléant est le suivant dans l'ordre du tableau à savoir le 1er adjoint.
- Dans les communes de plus de 1 000 habitants n'ayant qu'un seul conseiller communautaire (cas de Préfailles), le suppléant est le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la même liste municipale, à savoir Monsieur Pierrick CARDINAL.

Le Bureau du 21 juillet 2017 a pris acte de cette désignation.

Délibération adoptée

**Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-6,
Vu l'article L.273-10 du code électoral,**

Considérant la démission de Madame Marie-Pierre FALCON, de ses fonctions de 1ère adjointe et de conseillère municipale, acceptée par Madame la Sous-Préfète par courrier en date du 17 juillet 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND acte de la désignation de M. Piérick Cardinal en qualité de conseiller communautaire suppléant.

4. Désignation de représentants à la Communauté d'Agglomération

Présents : 11		Votants : 14	
POUR : 12	CONTRE : /	ABSTENTION : 2 (J-L. Le Brigand + N. Pacaud par pouvoir)	

Rapporteur : Claude CAUDAL

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 6 janvier 2017, le Conseil municipal a proposé de désigner Mme Falcon, membre de la commission thématique communautaire « Services à la famille et Solidarités ».

Il convient également de la remplacer et de désigner un nouveau membre au sein de la Fédération du Pays Retz Atlantique :

- pour le Comité de pilotage « Transport »,
- pour le Comité de pilotage « Habitat – PIG précarité énergétique – PLH ».

M. le Maire propose de désigner respectivement Mme Odion, M. Postlethwaite et Mme Sager au sein de ces 3 instances.

Le Bureau du 21 juillet 2017 a émis un avis favorable à l'unanimité.

M. Le Brigand indique qu'il s'abstiendra, car la minorité n'est pas représentée dans ces commissions thématiques. Il s'agissait pourtant d'une demande forte, notamment de Mme Fève.

Délibération adoptée

*VU les articles L 5211-1, L5211-40-1 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités locales,
VU l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2016 relatif à la création de la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » au 1er janvier 2017,
VU le règlement intérieur du Conseil communautaire, adopté par délibération du Conseil communautaire du 5 janvier 2017, notamment son article 24 précisant les règles générales de fonctionnement des commissions thématiques communautaires,*

Considérant la démission de Madame Marie-Pierre FALCON, de ses fonctions de 1ère adjointe et de conseillère municipale, acceptée par Madame la Sous-Préfète par courrier en date du 17 juillet 2017,

Considérant la décision à l'unanimité du conseil municipal de procéder à un vote à main levée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE Mme Maryse Odion pour la commission thématique communautaire « Services à la famille et Solidarités »,**
- **DESIGNE M. Sébastien Postlethwaite pour le Comité de pilotage « Transport » au sein de la Fédération du Pays Retz Atlantique,**
- **DESIGNE Mme Liliane Sager pour le Comité de pilotage « Habitat – PIG précarité énergétique – PLH » au sein de la Fédération du Pays Retz Atlantique.**

5. Composition des commissions communales

Présents : 11	Votants : 14
POUR : 14	CONTRE : /
	ABSTENTION : /

Rapporteur : Claude CAUDAL

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 11 avril 2014, le Conseil municipal a décidé de composer les commissions municipales comme suit :

COMMISSIONS MUNICIPALES	RESPONSABLES DES COMMISSIONS	MEMBRES
Population	Marie-Pierre FALCON	Brigitte BREDELOUX Emilie EVERAERT Jocelyne GAUTIER Sébastien POSTELTHWAITE Nicolas PACAUD
Communication	Marie-Pierre FALCON	Liliane SAGER Gilles CABALLERO Emilie EVERAERT Jean-Luc LE BRIGAND
Finances Personnel	Pierrick CARDINAL	Marie-Pierre FALCON Liliane SAGER Jean-François DUPIN Gilles CABALLERO Maryse ODION Jean-Luc LE BRIGAND
Urbanisme Environnement Développement local	Liliane SAGER	Jean-François DUPIN Freddy BALOSSINI Brigitte BREDELOUX Gilles CABALLERO Sébastien POSTLETHWAITE Frédérique FEVE
Aménagement / Entretien Sécurité du territoire Bâtiments communaux	Jean-François DUPIN	Freddy BALOSSINI Brigitte BREDELOUX Gilles CABALLERO Maryse ODION Sébastien POSTLETHWAITE Nicolas PACAUD

Il est précisé que le Maire est président de droit de toutes les commissions municipales.

Il ajoute que par délibération du 6 juin 2014, le Conseil municipal a également décidé de constituer une commission municipale des marchés suite à l'approbation des modalités de passation de la commande publique. Cette commission se réunit dans le cadre des procédures adaptées. Elle est composée des membres suivants :

COMMISSIONS MUNICIPALES	RESPONSABLE DE COMMISSION	MEMBRES
Commission des marchés	Claude CAUDAL	Pierrick CARDINAL Marie-Pierre FALCON Liliane SAGER Jean-François DUPIN Maryse ODION Jean-Luc LE BRIGAND <i>(Frédérique FEVE, suppléante de Jean-Luc LE BRIGAND)</i>

Monsieur le Maire propose de remplacer l'élue démissionnaire, et d'en profiter pour mettre à jour et revoir la composition des commissions.

Le Bureau du 21 juillet 2017 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération adoptée

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la décision à l'unanimité du conseil municipal de procéder à un vote à main levée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de créer les différentes commissions thématiques suivantes et DESIGNE les personnes mentionnées ci-après membres de celles-ci :

COMMISSIONS MUNICIPALES	RESPONSABLES DES COMMISSIONS	MEMBRES
Pôle enfance	Brigitte BREDELOUX et Sébastien POSTLETHWAITE	Emilie EVERAERT Frédérique FEVE
Communication	Yannick LEMINOUX	Liliane SAGER Gilles CABALLERO Emilie EVERAERT Jean-Luc LE BRIGAND
Finances	Pierrick CARDINAL	Liliane SAGER Jean-François DUPIN Gilles CABALLERO Maryse ODION Yannick LEMINOUX Brigitte BREDELOUX Jean-Luc LE BRIGAND
Ressources Humaines	Claude CAUDAL	Pierrick CARDINAL Jean François DUPIN Brigitte BREDELOUX Maryse ODION Jean-Luc LE BRIGAND

Urbanisme Environnement Développement local	Liliane SAGER	Jean-François DUPIN Freddy BALOSSINI Brigitte BREDELOUX Gilles CABALLERO Sébastien POSTLETHWAITE Frédérique FEVE
Aménagement / Entretien Sécurité du territoire Bâtiments communaux Centre nautique	Jean-François DUPIN	Freddy BALOSSINI Brigitte BREDELOUX Gilles CABALLERO Maryse ODION Sébastien POSTLETHWAITE Yannick LEMINOUX Nicolas PACAUD
Animations	Yannick LEMINOUX	Brigitte BREDELOUX Jean-François DUPIN Maryse ODION Frédérique FEVE
Commission des marchés	Claude CAUDAL	Pierrick CARDINAL Liliane SAGER Jean-François DUPIN Maryse ODION Jean-Luc LE BRIGAND <i>(Frédérique FEVE, suppléante de Jean-Luc LE BRIGAND)</i>

- **PRECISE** que le Maire est président de droit de toutes les commissions municipales.

6. Composition du Centre communal d'action sociale (CCAS)

Présents : 11		Votants : 14	
POUR : 14	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Claude CAUDAL

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Le conseil d'administration comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal. Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Les membres nommés par le maire sont désignés parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Monsieur le maire rappelle que suite à la délibération du 11 avril 2014, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est ainsi composé :

- membres du conseil municipal : Marie-Pierre FALCON, Emilie EVERAERT, Jocelyne GAUTIER, Nicolas PACAUD ;
- membres extérieurs : Dominique SIMON, Jocelyne BILDER, Laurence KONNERT, Georges DEFFAIN.

Monsieur le Maire propose de remplacer les deux postes vacants de membres élus par le conseil municipal par Maryse ODION et Dominique SIMON.

Il précise qu'un nouveau membre extérieur sera nommé en remplacement de M. Simon.

Le Bureau du 21 juillet 2017 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération adoptée

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L123-6 et suivants, et R123-1 et suivants,

Vu le code électoral et notamment son article L237-1,

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 avril 2014, fixant la composition du conseil d'administration du CCAS à 4 membres élus et à 4 membres extérieurs, et portant désignation des membres issus du Conseil municipal,

Considérant la démission de Madame Marie-Pierre FALCON, de ses fonctions de 1ère adjointe et de conseillère municipale, acceptée par Madame la Sous-Préfète par courrier en date du 17 juillet 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DESIGNE les conseillers municipaux ci-après au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale : Maryse ODION, Emilie EVERAERT-CHARPENTIER, Dominique SIMON, Nicolas PACAUD.

7. Désignation des délégués au Conseil d'école

Présents : 11		Votants : 14	
POUR : 14	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Claude CAUDAL

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 11 avril 2014, le Conseil municipal a décidé de nommer les délégués suivants au sein du Conseil d'école de l'établissement des Petits Mousses :

- Marie-Pierre FALCON
- Jocelyne GAUTIER
- Sébastien POSTLETHWAITE
- Frédérique FEVE

Monsieur le Maire propose de remplacer les deux postes vacants par Brigitte BREDELOUX et Emilie EVERAERT.

Le Bureau du 21 juillet 2017 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération adoptée

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la démission de Madame Marie-Pierre FALCON, de ses fonctions de 1ère adjointe et de conseillère municipale, acceptée par Madame la Sous-Préfète par courrier en date du 17 juillet 2017,

Considérant la décision à l'unanimité du conseil municipal de procéder à un vote à main levée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- NOMME les délégués suivants au sein du Conseil d'école de l'établissement des Petits Moussets : Brigitte BREDELOUX, Emilie EVERAERT-CHARPENTIER, Sébastien POSTLETHWAITE, Frédérique FEVE.

----- **Finances**

8. Demande de subvention FEADER pour le projet de la Place du Village

Présents : 11		Votants : 14	
POUR : 14	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Claude CAUDAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de requalification de la Place du village et Avenue de la plage Eric Tabarly.

Il s'agit de transformer un parking en espace d'animations (création de zones dédiées) et en espace de développement économique dans le centre-bourg (marché, expositions, animations...). Egalement, le projet comportera un volet création de logements à destination des saisonniers avec la requalification de la grange « Tabarly ».

Les objectifs poursuivis sont :

- de recréer et redynamiser la place du village
- attirer les commerces et activités artisanales (sédentaires ou ambulants)
- développer le tourisme (requalification de l'espace, de l'accueil des estivants, développement des animations)
- de renforcer l'offre de logements pour les saisonniers, afin de répondre aux difficultés de recrutement des professionnels.

Le coût prévisionnel est de 770 000 € HT. Ces travaux se réaliseraient en plusieurs tranches.

Il rappelle que par délibération du 31 mars 2017, le Conseil municipal a décidé de solliciter une subvention auprès de l'Etat et de la Région. Les montants des aides sont respectivement de 73 320 € et de 89 749 €.

Il propose en complément de solliciter une aide auprès de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et du programme LEADER, « Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale ». Le montant de l'aide sollicitée est de 25 000 €.

Ce soutien peut être obtenu au travers du GAL du Pays de Retz. Un GAL est un Groupe d'Acteurs Locaux qui gère un programme LEADER sur un territoire déterminé.

Le Bureau du 21 juillet 2017 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération adoptée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de requalification de la Place du village et Avenue de la plage Eric Tabarly,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de requalification de la Place du village et Avenue de la plage Eric Tabarly tel que présenté, pour un montant estimé à 770 000 € HT,*
- INDIQUE que ce projet sera inscrit au Budget Primitif 2017,*
- SOLLICITE une subvention auprès de l'Union européenne dans le cadre du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et du programme LEADER, « Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale »,*
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

9. Demande de subvention FEDER pour la Réserve Naturelle Régionale de la Pointe Saint Gildas

Présents : 11	Votants : 14	
POUR : 14	CONTRE : /	ABSTENTION : /

Rapporteur : Claude CAUDAL

Depuis le 14 avril 2014, le site de la Pointe Saint-Gildas est classé en Réserve naturelle régionale et fait l'objet d'un plan de gestion pour une période de 6 ans (2014 -2019).

La Commune a en charge l'application de ce plan de gestion, qui a pour objectifs :

- Le suivi scientifique et l'amélioration des connaissances ;
- La restauration et l'entretien des milieux
- L'accueil, la sensibilisation et l'information du public.

Le budget engagé pour la période 2014 à 2016 était de 199 059 €. Le budget prévisionnel pour la période 2017 à 2019 est de 177 440 €.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès de l'Union Européenne dans le cadre Fonds européen de développement régional (FEDER), pour la mise en œuvre du plan de gestion sur la période de 6 ans, et rétroactivement depuis 2014.

Le Bureau du 21 juillet 2017 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération adoptée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le plan de gestion établi pour une période de 6 ans (2014 -2019), au niveau de la Réserve naturelle régionale de la Pointe Saint-Gildas,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- *APPROUVE les actions du plan de gestion de la Réserve naturelle régionale de la Pointe Saint-Gildas sur la période 2014 -2019, telles que présentées,*
- *SOLLICITE une subvention auprès de l'Union Européenne dans le cadre Fonds européen de développement régional (FEDER),*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

Questions et informations diverses

• **Calendrier des conseils municipaux**

Prochains conseils municipaux :

- vendredi 29 septembre 2017 à 19h30
- vendredi 27 octobre 2017 à 19h30
- vendredi 8 décembre 2017 à 19h30

Séance levée à 19h10.

Date d'affichage : 10 août 2017.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Claude CAUDAL

Pierrick CARDINAL

Liliane SAGER

Jean-François DUPIN

Brigitte BREDELOUX

Sébastien POSTLETHWAITE

Excusé

Yannick LEMINOUX

Gilles CABALLERO

Maryse ODION

Excusé

Dominique SIMON

Freddy BALOSSINI

Emilie EVERAERT-
CHARPENTIER



Jean Luc LE BRIGAND

Frédérique FEVE

Nicolas PACAUD

Excusée

Excusé

